



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT.163

Déposé le : 26.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Des mesures de soutien parascolaire pour tous ? y compris pour les enfants avec des besoins particuliers ?

Texte déposé

Les cantons doivent non seulement veiller à ce que les enfants et les adolescents handicapés bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques mais également encourager l'intégration de ceux-ci dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates (art. 20 Lhand). Ainsi, l'art. 2 de la loi vaudoise sur la pédagogie spécialisée (LPS) expose à juste titre que celle-ci doit **favoriser l'autonomie, l'acquisition de connaissances, le développement de la personnalité et l'ouverture à autrui, en vue de la meilleure intégration sociale possible**. L'art. 9 de cette loi stipule que l'enseignement spécialisé offre individuellement ou en groupe structuré des activités adaptées à chaque enfant et adolescent et que ces activités comprennent également les activités destinées à **développer les capacités sociales, pratiques, manuelles, créatrices et physiques**.

A ce titre, le SESAF finançait des mesures de soutien individuel pour les activités scolaires et parascolaires d'enfants avec des besoins particuliers. Or, depuis novembre dernier, **ces mesures de soutien n'ont plus été accordées si l'activité concernée avait lieu en dehors des temps scolaires** alors même que ces activités correspondent précisément à la catégorie de prestations visant le développement de capacités sociales, pratiques, manuelles, créatrices et physiques. Parallèlement à cette décision, le SASH mandait la Fondation Coup de pouce, en phase pilote, pour accueillir des enfants avec des besoins particuliers en prenant en charge directement les frais de personnel mis à disposition.

Si ce projet Coup de Pouce semble répondre aux besoins des structures qui accueillent cette catégorie d'enfants, le calendrier de sa mise en œuvre soulève un grand nombre de questions. En effet, tant que cette phase test n'a pas révélé ces résultats, les communes du canton ont poursuivi l'offre d'activités pendant les semaines de vacances scolaires (centres aérés, camps) en faveur d'enfants en situation de handicaps. Ainsi, la plupart d'entre elles n'ont pas exclu ces enfants de leurs

activités sous prétexte que le canton ne payait plus pour financer le renforcement des structures d'accueil.

Dès lors, les communes ont dû engager du personnel supplémentaire sans formation spécifique, chargé de compléter l'encadrement pour permettre une réelle participation à l'activité. Outre le coût non budgété pour les Communes pour maintenir les mesures d'accueil parascolaire en faveur d'enfants en situation de handicap, le dégât d'image causé auprès des parents est très présent : ils ne comprennent pas le désengagement du canton à leur égard.

Actuellement, le projet pilote n'a toujours pas donné naissance à une mesure de remplacement et on peut s'interroger sur l'efficacité de supprimer une prestation cantonale importante et légalement obligatoire alors même que la solution de rechange n'est pas prête. On peut également s'interroger sur les perspectives futures quant à un soutien financier pour les enfants avec des besoins particuliers.

L'accès aux prestations pour tous les enfants est-il remis en cause ?

En conséquence, la présente interpellation demande les explications suivantes au Conseil d'Etat :

- Pourquoi le SESAF a-t-il choisi de supprimer son financement des mesures de soutien individuel pour les activités parascolaires d'enfants avec des besoins particuliers ?
- Pourquoi le SESAF a-t-il fait ce choix sans attendre la mise en place d'une solution de remplacement ?
- Pourquoi le SESAF, ou le SASH, n'ont-ils pas communiqué sur le fait qu'une solution de remplacement était à l'étude ?
- Comment le SESAF et le SASH entendent-ils compenser les coûts que leur stratégie de mise en œuvre a engendrés ?
- Quand est-ce qu'une solution de remplacement sera proposée aux communes, et à quelles conditions ?
- De quelle manière les parents ont-ils été informés de ce transfert de moyens financiers ?
- Quelle incidence cette nouvelle mesure aura-t-elle sur la facture envoyée aux parents ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Attinger Claire

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Jean-Clodo Gärde
Myria Bohano-Nalajunga

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch